

DELIBERATION N°2024-131

L'an deux mille vingt-quatre le 19 décembre, les membres du comité syndical du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure se sont réunis à Brionne (27 800) en réunion sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE, Président.

Étaient présents : Titulaires : BEAUDOUIN Laurent, DAVID Jean-Luc, DELAPORTE Jean-Pierre, DIDTSCH Pascal, DOUVENOU Gérard, ENOS Jacques, FINET Pascal, GENCE Claude, JEHANNE Éric, LE BAILLIF Jacques, LEGROS Pierre, LOUVEL Marilyne, PEUFFIER Régis, ROCFORT Françoise, SIMON Bertrand, SZALKOWSKI Denis, TIHY André, VAN DEN DRIESSCHE André, VANDOOEN Bernard, VILA Jean-Louis, VAN DUFFEL Christine, et VILLEY Cécile.

Pouvoirs : DE ANDRES Carole donne son pouvoir à LOUVEL Marilyne.

Suppléants votants : BOURLON DE ROUVRE Emmanuel (suppléant de ROMERO Thierry), DUTILLOY Brigitte (suppléante de DUONG Isabelle), DEZELLUS Michel (suppléant de DUFROY Maria), DORLEANS Jacques (suppléant de AUBOURG Jean), GIRARD Jocelyne (suppléante de LECOCEY Véronique), HUNOST Sylvain (suppléant de LEROUX Etienne), LEMOUCHER Alain (suppléant de PIERRE Michel).

Suppléant non-votant :

Étaient excusés : AUBOURG Jean, AUGER Michel, BEURIOT Valéry, BERNARD Jean-François, BOUCHER Dominique, CHAUVIERE Noel, DANNEELS Philippe, DE ANDRES Carole, DEFLUBE Fabienne, DELAMARE Frédéric, DONNET MOUSSEUX Aline, DUFROY Maria, DUONG Isabelle, DUMESNIL Jean-François, LECOCEY Véronique, LEROUX Etienne, LEVASSEUR Dominique, MALCAVA Didier, PECOT Bertrand, PIERRE Michel, PIQUENOT Olivier, PRESLES Gwendoline, ROBILLOT Philippe, ROMERO Thierry, SENINCK Régine, STAB Anne, SEYS Nicolas, THIEBAULT Damien, VAGNER Marie-Lyne et VANHEULE Philippe.

Absents : DUVAL Vanessa, FONTAINE Alain, MADELON Jean-Louis, MERCIER Damien, PROVOST Jean Claude et TEMPERTON Joel.

Assistaient à la réunion : Frédéric PERSON – Directeur Général des Services, Gilles MAROUARD – Responsable Exploitation, Nora GOSSET – Responsable Ressources Humaines, Sébastien FABRE - Responsable CETRAVAL, Dominique BOITEL – Responsable de communication et Marlène CORDEY – Responsable aux Affaires Générales.

Titulaires :23

Suppléants votants :6

Suppléant non-votant :0

Pouvoirs :1

Total votants :30

Présents :29

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 9 heures 30.

Date de la convocation : 12 décembre 2024. Secrétaire de séance : SIMON Bertrand

MODALITES FINANCIERES ET PATRIMONIALES DU RETRAIT DE L'INTERCO NORMANDIE SUD EURE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 1992 modifié portant création du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure « SDOMODE »),

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président précisant que les membres du Comité Syndical conservent les actes relatifs à la modification des statuts du syndicat ;

Vu la délibération du 13 décembre 2023 de l'Interco Normandie Sud Eure demandant son retrait du Syndicat.

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juin 2024 autorisant l'INTERCO NORMANDIE SUD EURE à se retirer du SDOMODE à partir du 31 décembre 2024 ;

Considérant que le retrait de l'Interco Normandie Sud Eure se fait dans le respect des dispositions de l'article L. 5211-19 du CGCT ;

Considérant que les modalités financières et patrimoniales de ce retrait font l'objet d'un accord entre l'Interco Normandie Sud Eure et le Syndicat, soumis à l'approbation des deux assemblées délibérantes.

Après avoir entendu le rapport de présentation du dossier précisant les modifications envisagées,

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : D'approuver les modalités financières et patrimoniales comme suit :

- Transmission d'un titre de recettes et d'un avis de sommes à payer de 16 345 € à l'Interco Normandie Sud Eure relatif aux travaux de terrassement de la déchèterie de Rugles, restant à rembourser à la date du transfert :
 - Capital : 22 631 € HT, amortis pour 10 ans à compter de 2022, soit une soulte : 15 842 €.
 - Intérêts d'emprunt : 719 € sur la durée totale de 10 ans, soit une soulte de 503 €.
- Transfert des 36 colonnes d'apport volontaire de verre à l'INSE, sans contrepartie financière
- Retrait par le SDOMODE-PRECOVAL de 41 colonnes d'apport volontaire de fibreux, sans contrepartie financière.
- Aucun transfert de contrat, ni de personnel.

Article 2 : D'autoriser, le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Jean-Pierre DELAPORTE

Président du SDOMODE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

